

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« , des pairs et des professionnels de santé placés sous leur responsabilité ainsi qu'à la recherche en sciences infirmières. »

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Mobiliser les données probantes dans la pratique professionnelle et concourir à la recherche en science infirmière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle rédaction de l'alinéa 12 associe deux compétences distinctes de l'infirmier : celle relative à l'encadrement et la formation des pairs et étudiants, et celle de s'investir dans la recherche en science infirmière incluant leur capacité à inscrire leurs pratiques professionnelles dans le champ de la recherche.

Le présent amendement propose par conséquent de distinguer ces deux missions essentielles.

La portée de cet amendement s'inscrit dans l'évolution des formations infirmières en adéquation de l'architecture LMD incluant la création de laboratoires de recherches en science infirmier, des écoles doctorales et des départements en sciences infirmières au sein de l'université.